

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Sadi donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Hervé, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 08-02 du 12 décembre 2019

AVENANTS AUX CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS « GROUPE SOS SOLIDARITÉS » ET « SOLIHA EST PARISIEN » RELATIFS AU FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT (ASLL) PAR LE FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT POUR 2019.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la convention en date du 21 novembre 2019 relative à l'ASLL en résidence sociale conclue avec l'association SOLIHA Est Parisien,

Vu la convention en date du 22 novembre 2019 relative à l'ASLL en résidence sociale conclue avec l'association Groupe SOS Solidarités,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE au titre de l'année 2019, une subvention complémentaire de 12 375 euros à l'association Groupe SOS Solidarités au titre de l'Accompagnement social lié au logement en résidence sociale (ASLL RS), portant le montant total du financement départemental à 16 500 € ;

- ATTRIBUE au titre de l'année 2019, une subvention complémentaire de 8 555 euros à l'association SOLIHA Est Parisien au titre de l'Accompagnement social lié au logement en résidence sociale (ASLL RS), portant le montant total du financement départemental à 382 775 euros ;

- APPROUVE les avenants aux conventions relatives au financement de l'Accompagnement Social Lié au Logement en Résidence Sociale, à conclure avec les associations Groupe SOS Solidarités et SOLIHA Est Parisien, dont projets ci-annexés ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdits avenants, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.